



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Quatre-vingt-quatrième session**

Genève, 22-25 février 2022

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

Adoption de l'ordre du jour**Ordre du jour provisoire annoté
de la quatre-vingt-quatrième session* ******Additif**

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève, le mardi 22 février 2022, à 10 heures

1. Adoption de l'ordre du jour**I. Réunion ministérielle****2. Soixante-quinzième anniversaire du Comité des transports intérieurs :
relier les pays et favoriser la mobilité durable**

À l'occasion du soixante-quinzième anniversaire du Comité des transports intérieurs de la Commission économique pour l'Europe (CEE), une réunion ministérielle sur les transports intitulée « Soixante-quinzième anniversaire du Comité des transports intérieurs : relier les pays

* Pour des raisons d'économie, les représentants sont priés de se rendre à la session munis de leurs exemplaires de tous les documents pertinents. Aucun document ne sera distribué en salle de réunion. Avant la session, les documents peuvent être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports durables de la CEE (<https://unece.org/info/Transport/Inland-Transport-Committee/events/362658>) ou du Système de diffusion électronique des documents de l'ONU (<http://documents.un.org/>). Durant la session, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents de l'ONUG (Porte 40, 2^e étage, Bâtiment E, Palais des Nations).

** Les représentants sont priés de s'inscrire en ligne à l'aide du système Indico prévu à cet effet (<https://indico.un.org/event/36756/>). À leur arrivée au Palais des Nations, ils doivent retirer un badge à la Section de la sécurité et de la sûreté, située au Portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont invités à contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 14 69) ou par courriel (lucille.caillot@un.org). Un plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles sont disponibles à l'adresse www.unece.org/practical-information-delegates.



et favoriser la mobilité durable » aura lieu le 22 février 2022. La réunion ministérielle sera composée des trois tables rondes suivantes (ECE/TRANS/2022/1) :

- a) Table ronde I : Le Comité des transports intérieurs, l'instance de l'ONU qui fait avancer la connectivité des transports intérieurs ;
- b) Table ronde II : Le Comité des transports intérieurs, une décennie de résultats pour la sécurité routière ;
- c) Table ronde III : Le Comité des transports intérieurs, catalyseur de la mobilité et du développement durables.

À l'issue de la réunion, les ministres seront invités à signer une résolution intitulée « En route pour une décennie au service de transports intérieurs et d'un développement durables », reconnaissant et consacrant les 75 années de réalisations du Comité et tirant parti de ses atouts uniques pour la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/2022/2).

Document(s)

ECE/TRANS/2022/1, ECE/TRANS/2022/2

II. Douzième réunion réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

3. Réunion sur la mise en œuvre de la Stratégie du Comité des transports intérieurs, réservée aux représentants des États, avec la participation des présidents des organes subsidiaires du Comité

Le Comité **souhaitera peut-être rappeler** que, à la suite de l'adoption, à sa quatre-vingt-unième session, de sa Stratégie à l'horizon 2030 (ECE/TRANS/288/Add.2), il s'était félicité, à sa quatre-vingt-troisième session, des activités de mise en concordance menées par ses groupes de travail et avait invité le secrétariat à suivre la mise en œuvre des étapes suivantes convenues et à actualiser les informations sur les progrès accomplis avant la quatre-vingt-quatrième session (ECE/TRANS/304, par. 16 b)). Conformément à cette décision, le Comité aura l'occasion d'**être informé** de l'état d'avancement de la mise en œuvre de sa Stratégie (ECE/TRANS/2022/3).

Le Comité aura également l'occasion d'être informé des difficultés et des perspectives relatives à la mise en œuvre de sa Stratégie, ainsi que d'examiner les moyens possibles d'améliorer encore cette mise en œuvre.

D'autres aspects de fond de la mise en œuvre de la Stratégie du Comité sont intégrés dans les points de l'ordre du jour annoté de la session ordinaire.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/3

III. Questions relatives à la gouvernance et aux programmes appelant des décisions du Comité des transports intérieurs

4. Questions relatives à la gouvernance et autres questions découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe, du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies

Le Comité **sera informé** par le secrétariat des questions récemment soulevées découlant des activités du Conseil économique et social et d'autres organes et conférences des Nations Unies présentant un intérêt pour le Comité.

Le Comité **sera également informé** par le secrétariat de questions récentes découlant des activités de la Commission économique pour l'Europe (CEE) présentant un intérêt pour lui, notamment celles ayant trait :

- a) Aux décisions en rapport avec la CEE concernant le renforcement des travaux des comités sectoriels dans le domaine de l'économie circulaire ;
- b) À la poursuite du développement de domaines de connexion à l'échelle de la CEE, à savoir des chantiers de coordination intersectorielle (horizontale) au sein de la CEE, dans le cadre de l'alignement des activités de celle-ci sur les objectifs de développement durable.

Le Comité **sera informé** de la participation de la CEE aux conférences et activités internationales de haut niveau suivantes :

- Deuxième Conférence mondiale des Nations Unies sur les transports durables (qui s'est tenue du 14 au 16 octobre 2021, à Beijing), en particulier la session thématique 6, intitulée « Transports durables et villes durables » ;
- Conférence de haut niveau de l'Organisation de l'aviation civile internationale (OACI) sur la COVID-19 (qui s'est tenue du 12 au 22 octobre 2021, en ligne).

Le Comité **sera mis au courant** de la mise au point définitive et du lancement en 2021 du Plan mondial de la deuxième Décennie d'action pour la sécurité routière, qui a été élaboré conformément à la résolution 74/299 de l'Assemblée générale, avec la participation directe de la CEE, des autres commissions régionales et de l'OMS. Le Comité **sera informé** de l'inclusion dans le Plan mondial d'aspects stratégiques des activités entreprises par le Comité et ses organes subsidiaires, conformément à la Stratégie du Comité.

Le Comité **sera informé** des incidences de la pandémie de COVID-19 et de la crise de liquidités sur la mise en œuvre de son programme de travail (ECE/TRANS/2022/4).

Le Comité souhaitera peut-être **donner des orientations** à son Président sur les principaux messages de son rapport – qui sera établi en consultation avec le secrétariat – qui sera soumis au Comité exécutif lors d'une future session.

Le Comité **souhaitera peut-être noter** que, compte tenu des circonstances exceptionnelles liées à la pandémie de COVID-19, le Comité exécutif a adopté le 6 avril 2020 des procédures spéciales pendant cette période l'autorisant à prendre des décisions selon des procédures d'approbation tacite lors de réunions informelles à distance remplaçant les réunions officielles. Le Comité **souhaitera** peut-être aussi **noter** que, le 5 octobre 2020, le Comité exécutif a adopté des procédures spéciales de prise de décisions lors de réunions formelles avec participation à distance (ECE/EX/2020/L.12). Conformément à ces décisions du Comité exécutif, le Comité souhaitera peut-être noter que dans le document ECE/TRANS/2022/5 sont énumérées les décisions prises en 2021 par les organes subsidiaires du Comité selon des procédures d'approbation tacite.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/4, ECE/TRANS/2022/5

5. Questions relatives à la gouvernance et décisions essentielles pour la poursuite des travaux du Comité des transports intérieurs et de ses organes subsidiaires

a) Décisions relatives aux organes subsidiaires et à la structure du Comité des transports intérieurs

Le Comité sera **invité à adopter** le mandat révisé du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6), comme cela a été demandé par celui-ci (ECE/TRANS/WP.6/181). Le mandat révisé, tel qu'il figure à l'**annexe I** du document ECE/TRANS/2022/6, a été élaboré conformément à la Stratégie du Comité à l'horizon 2030 et approuvé par le WP.6 à sa soixante-douzième session (9-11 juin 2021).

Le Comité sera également **invité à adopter** le mandat actualisé du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (WP.24), comme cela a été demandé par celui-ci (ECE/TRANS/WP.24/149, par. 82). Le mandat révisé, tel qu'il figure à l'**annexe II** du document ECE/TRANS/2022/6, a été actualisé conformément à la Stratégie du Comité à l'horizon 2030 et approuvé par le WP.24 à sa soixante-quatrième session (20-22 octobre 2021).

Le Comité sera aussi **invité à adopter** le mandat révisé du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3), comme cela a été demandé par celui-ci (ECE/TRANS/SC.3/215). Le mandat révisé, tel qu'il figure à l'**annexe III** du document ECE/TRANS/2022/6, a été élaboré conformément à la Stratégie du Comité à l'horizon 2030 et approuvé par le SC.3 à sa soixante-cinquième session (3-5 novembre 2021).

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la création d'un nouveau Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR pour une durée de deux ans, comme cela a été demandé par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) (ECE/TRANS/SC.1/416). Le mandat du nouveau Groupe d'experts, tel qu'approuvé par le SC.1 à sa 116^e session (13-15 octobre 2021), figure à l'**annexe IV** du document ECE/TRANS/2022/6.

Le Comité souhaitera peut-être **approuver la création** d'un nouveau Groupe d'experts des infrastructures cyclables, comme cela a été demandé par le Groupe de travail chargé d'examiner les tendances et l'économie des transports (WP.5) (ECE/TRANS/WP.5/70, par. 50). Le mandat du nouveau Groupe d'experts, tel qu'approuvé par le WP.5 à sa trente-quatrième session (15-17 septembre 2021), figure à l'**annexe V** du document ECE/TRANS/2022/6.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/6

b) Résultats des réunions du Bureau du Comité des transports intérieurs

Le Comité aura l'occasion d'**examiner** le document ECE/TRANS/2022/7, dans lequel sont énumérés les résultats des réunions tenues par le Bureau du Comité en 2021. Le Comité souhaitera peut-être se référer aux décisions de son Bureau au titre des points pertinents de son ordre du jour.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/7

6. Questions relatives aux programmes

Le Comité **voudra peut-être rappeler** qu'en décembre 2017, à sa soixante-douzième session, l'Assemblée générale a adopté la résolution 72/266. Dans cette résolution, les États Membres ont approuvé le remplacement à titre expérimental des exercices budgétaires biennaux par des exercices annuels à compter du budget-programme de 2020, et ont prié le Secrétaire général de procéder en 2022, c'est-à-dire à l'issue du premier cycle budgétaire complet, à un examen des modifications qui auront été apportées au cycle budgétaire. L'Assemblée générale a également décidé d'examiner à sa soixante-dix-septième session la

mise en œuvre du budget sur une base annuelle, en vue de prendre une décision définitive sur la question.

Le projet de programme de travail pour 2022 et le projet de plan-programme pour 2023 du sous-programme Transports présentés ci-dessous suivent le format annuel mis en place à partir de 2020, avec des modifications reflétant les résolutions 74/251 et 75/243 de l'Assemblée générale. En outre, le projet de plan-programme pour 2023 suit les recommandations de la soixante et unième session du Comité du programme et de la coordination (A/76/16) ainsi que les instructions du Contrôleur de l'ONU pour l'élaboration du projet de budget-programme pour 2023.

a) Programme de travail pour 2022 et recommandations concernant les éléments essentiels du programme de travail pour 2024

Le projet de programme de travail pour 2022 est basé sur le plan du sous-programme pour 2022 qui a été adopté à sa soixante-seizième session par l'Assemblée générale, en décembre 2021, dans le cadre du projet de budget-programme de la CEE pour 2022. Le Comité sera invité à **adopter** le projet de programme de travail du sous-programme Transports pour 2022 (ECE/TRANS/2022/8) et à le **recommander** au Comité exécutif pour approbation.

Le Comité sera également invité à **examiner** l'« Aperçu des principaux éléments du programme de travail pour 2024 » (document informel n° 1) et à formuler des recommandations concernant ces éléments, le cas échéant. Les recommandations approuvées par le Comité et incluses dans ses décisions seront prises en compte dans le projet de plan-programme du sous-programme Transports pour 2024.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/8, document informel n° 1

b) Plan-programme pour 2023

Le Comité sera invité à **examiner et commenter** le projet de plan-programme pour 2023 pour le sous-programme Transports (ECE/TRANS/2022/9), le cas échéant.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/9

c) Liste des publications prévues en 2023

Le secrétariat **informera** le Comité du programme de publications pour 2023, conformément à la réforme de la gestion de l'ONU. Le Comité **sera invité à examiner, appuyer et approuver** la liste des publications figurant dans le document ECE/TRANS/2022/10.

Le Comité souhaitera peut-être **recommander** que les groupes de travail concernés participent à l'élaboration de ces publications, le cas échéant.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/10

d) Calendrier des réunions prévues en 2022

Une liste préliminaire des réunions a été diffusée pour **examen et adoption** par le Comité, sur la base des propositions de ses organes subsidiaires (ECE/TRANS/2022/11).

Document(s)

ECE/TRANS/2022/11

7. Élection des membres du Bureau pour les sessions du Comité des transports intérieurs prévues en 2023 et 2024

Le Comité devrait **élire** son Bureau pour ses sessions de 2023 et 2024.

8. Composition du Bureau du Comité des transports intérieurs pour les sessions du Comité prévues en 2023 et 2024

Le Comité pourrait souhaiter **décider** de la composition de son Bureau pour ses sessions de 2023 et 2024.

IV. Politique stratégique des transports et questions réglementaires

9. Questions stratégiques de nature horizontale et transversale ou d'ordre réglementaire

a) État de l'adhésion aux conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs

Le Comité, en sa qualité d'instance des Nations Unies chargée des transports intérieurs durables, pourrait vouloir **se pencher sur les moyens de renforcer** la gouvernance réglementaire des transports intérieurs au niveau international, compte tenu de son rôle stratégique dans l'appui à la réalisation des objectifs de développement durable à l'horizon 2030. À cet égard, le Comité voudra peut-être **souligner** le fait qu'il est urgent d'accélérer les adhésions aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports qui relèvent de sa compétence et qui constituent le cadre réglementaire international, ainsi que de renforcer leur mise en œuvre.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **inviter** les pays qui ne l'ont pas encore fait à adhérer aux conventions et autres instruments juridiques des Nations Unies dans le domaine des transports intérieurs. Le Comité voudra peut-être **décider** de mesures concertées pour favoriser l'adhésion aux conventions des Nations Unies relatives aux transports et leur mise en œuvre.

Lorsqu'il examinera ces questions, le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du document ECE/TRANS/2022/12 sur l'état, en décembre 2021, des adhésions aux instruments juridiques des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs qui sont administrés par le Comité et ses organes subsidiaires.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/12

b) Application des conventions et accords internationaux des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs (déclarations des représentants)

Les représentants des États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l'occasion de faire part de leurs expériences nationales et régionales, y compris les difficultés qu'ils auront éprouvées et leurs besoins particuliers, s'agissant des activités visant à appliquer les conventions auxquelles ils ont adhéré.

Le Comité **souhaitera peut-être examiner** le document ECE/TRANS/2022/13, dans lequel figure une analyse des tendances et des dynamiques régionales en matière d'adhésion aux principaux groupes de conventions et d'accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs.

Sachant que l'amélioration de la mise en œuvre dans le monde entier est un élément essentiel de la Stratégie du Comité et de sa vision de l'avenir à l'horizon 2030, celui-ci sera invité à **prendre note** de ces informations et souhaitera peut-être **donner des orientations au secrétariat** sur les moyens de renforcer l'adhésion à ces instruments juridiques et leur mise en œuvre.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/13

c) Défis et nouvelles tendances dans le domaine des transports intérieurs, dans différentes régions (déclarations des représentants)

Les représentants des États Membres de l'ONU qui sont Parties contractantes aux conventions et accords des Nations Unies relatifs aux transports intérieurs auront l'occasion de faire part des difficultés et des nouvelles tendances en matière de transports intérieurs dans leurs régions respectives.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre en considération** le document ECE/TRANS/2022/14, dans lequel figure un examen des difficultés et des nouvelles tendances en matière de transports intérieurs dans différentes régions. Cette année, l'accent est mis sur les activités de reprise après la crise de COVID-19 et les difficultés rencontrées.

Le Comité, en sa qualité d'instance de l'ONU chargée des transports intérieurs durables, sera invité à **prendre note** de ces informations et souhaitera peut-être **donner des orientations au secrétariat et à ses organes subsidiaires** sur les moyens d'intégrer ces expériences dans leurs travaux, afin d'en renforcer la pertinence et l'impact.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/14

d) Systèmes de transport intelligents

Le Comité souhaitera sans doute **rappeler** la version révisée de la feuille de route concernant les systèmes de transport intelligents pour la période 2021-2025, qui a été adoptée à sa quatre-vingt-troisième session, et **prendre note** des activités menées par tous ses organes subsidiaires en vue de sa mise en œuvre (ECE/TRANS/2022/15). En outre, le Comité **sera informé** des activités du groupe de travail informel des systèmes de transport intelligents (STI).

Le Comité sera invité à **encourager** la poursuite des travaux du SC.3 sur la navigation intelligente, les services d'information fluviale et les technologies innovantes dans le Code européen de signalisation des voies de navigation intérieure (SIGNI) récemment adopté ; de ceux du WP.1 sur les conditions d'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation ; de ceux du WP.15 sur l'utilisation de la télématique pour le transport des marchandises dangereuses ; de ceux du WP.29 sur la mise en œuvre du document-cadre sur la sûreté des véhicules automatisés ; de ceux du WP.29/GRVA sur la réglementation des véhicules automatisés/autonomes et connectés (y compris l'intelligence artificielle) ; et de ceux du WP.30 sur le système eTIR, car favoriser la mise en œuvre d'activités réglementaires et autres dans ces domaines permettrait de mettre à profit les avantages que les STI peuvent apporter en matière de sécurité, de protection de l'environnement, d'efficacité énergétique et de gestion de la circulation¹.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/15

¹ Les véhicules automatisés et les règles de circulation seront abordés plus en détail au titre du point 7 i) de l'ordre du jour ; les éléments relatifs à l'utilisation des véhicules automatisés seront abordés au titre du point 7 h) de l'ordre du jour.

e) **Environnement, changements climatiques et transports**

i) *Suite donnée par le Comité des transports intérieurs au Programme de développement durable à l'horizon 2030*

Le Comité sera **informé** des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de développement durable, nonobstant les incidences de la pandémie, y compris les cibles et indicateurs des objectifs de développement durable (document informel n° 2). Le Comité sera invité à **réfléchir** aux moyens de renforcer son rôle et sa contribution éventuels dans le cadre des objectifs de développement durable à l'horizon 2030.

Document(s)

Document informel n° 2

ii) *Action du Comité des transports intérieurs dans le domaine des changements climatiques et de l'Accord de Paris : mesures de décarbonisation et d'adaptation nécessaires*

L'aggravation de la situation à l'échelle mondiale en raison de l'augmentation de la fréquence et de la gravité des effets des changements climatiques, ainsi que l'appel à redoubler d'efforts pour atteindre les objectifs de développement durable, notamment au moyen de politiques et mesures d'atténuation visant à limiter le réchauffement de la planète bien en deçà de 2 °C, comme le prévoit l'Accord de Paris, renforcent la nécessité et la possibilité que les transports intérieurs, qui sont responsables de la plus grande partie des émissions de CO₂, fassent partie de l'éventail des solutions. Le Comité souhaitera peut-être **examiner** le document ECE/TRANS/2022/16, dans lequel figure une brève analyse de la question et des moyens envisageables pour renforcer le rôle et les contributions du Comité concernant cette question critique, laquelle est traitée horizontalement par plusieurs de ses organes subsidiaires ainsi que par lui-même. Le Comité pourrait souhaiter ensuite **débattre** de la marche à suivre.

Le Comité sera **informé** des travaux menés sur les changements climatiques, en particulier de l'outil For Future Inland Transport Systems (ForFITS)² dans le cadre des activités visant à aider les gouvernements à atténuer les effets négatifs des transports sur l'environnement, et de l'état d'avancement de la mise en œuvre de cet outil au cours des dernières années (ECE/TRANS/2022/17). ForFITS est un outil de suivi et d'évaluation des émissions de CO₂ dans les transports intérieurs, et comprend un convertisseur de politique des transports permettant de faciliter l'atténuation des changements climatiques. Le Comité sera invité à **soutenir** la démarche proposée pour poursuivre le développement de ForFITS, pérenniser son utilisation en interne, bâtir des partenariats avec d'autres groupes de modélisation et s'impliquer dans la modélisation des technologies futures, dans l'attente de ressources complémentaires. Le Comité **souhaitera peut-être aussi envisager** d'autres activités afin de renforcer son action dans ce domaine d'une importance cruciale.

Le Comité sera **également informé** de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts de l'évaluation des effets des changements climatiques sur les transports intérieurs et de l'adaptation à ces changements.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/16, ECE/TRANS/2022/17

iii) *Atténuation des effets nocifs des transports intérieurs pour l'environnement*

Le Comité sera **informé** de l'état d'avancement des travaux sur les transports durables au sein de la Division des transports durables, notamment en ce qui concerne la mise en œuvre de la Stratégie du Comité.

² Élaboré à l'origine par la CEE avec un financement du Compte de l'ONU pour le développement.

iv) *Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement*

Le Comité voudra peut-être **prendre note** du rapport du Comité directeur du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) sur les travaux de sa dix-neuvième session (27-28 octobre 2021, en ligne) (ECE/AC.21/SC/2020/2).

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement qui s'est tenue en ligne les 17 et 18 mai 2021 et qui a été accueillie par l'Autriche. Le Comité souhaitera peut-être **être informé** de la Déclaration de Vienne adoptée lors de la Réunion de haut niveau, y compris ses annexes.

Le Comité **sera invité à envisager de prendre des mesures** pour renforcer la présence du secteur des transports dans le PPE-TSE, notamment en désignant des coordonnateurs nationaux et en appuyant les résultats de la cinquième Réunion de haut niveau.

f) **Sûreté des transports intérieurs**

Le Comité **sera informé** des résultats d'un atelier sur les différents aspects de la sûreté du transport de marchandises dangereuses organisé le 16 septembre 2021 sous les auspices du Groupe de travail chargé d'étudier les tendances et l'économie des transports (WP.5).

g) **Travaux analytiques dans le domaine des transports**

Le Comité **sera informé** des travaux analytiques menés en 2021 dans le cadre du WP.5 (ECE/TRANS/2022/18). Le WP.5, qui joue le rôle de groupe de réflexion pour le Comité, mène des débats politiques sur des sujets de nature transversale qui sont pertinents pour les États membres de la CEE, le Comité et ses organes subsidiaires, ainsi qu'en ce qui concerne le cadre juridique et réglementaire des transports intérieurs.

Parmi les autres résultats analytiques, le Comité **sera mis au courant** des progrès réalisés en ce qui concerne :

- Les activités appuyées par le secrétariat pour faire progresser les travaux sur la mise en service des couloirs de transport internationaux entre l'Europe et l'Asie et le renforcement de la connectivité interrégionale ;
- L'Observatoire international des infrastructures de transport, nouvellement créé et fondé sur un système d'information géographique (SIG), son objectif, ses fonctions, ses groupes d'utilisateurs et ses modalités de fonctionnement (ECE/TRANS/2022/19) ;
- Un ensemble d'indicateurs de connectivité pour des transports intérieurs durables, qui constituent un instrument permettant aux gouvernements d'évaluer l'efficacité de leur système de transports intérieurs et l'état de la connectivité ;
- L'élaboration d'un Plan directeur paneuropéen du PPE-TSE pour la promotion du cyclisme et la proposition de mandat et de cadre de référence en vue de la création d'un Groupe d'experts du module relatif aux infrastructures cyclables (voir le point 5 a) de l'ordre du jour) ;
- Les résultats des activités du groupe consultatif pluridisciplinaire informel des réactions du secteur des transports à la crise de la COVID-19 tendant à renforcer la préparation du secteur des transports intérieurs aux situations d'urgence (ECE/TRANS/2022/20).

Document(s)

ECE/TRANS/2022/18, ECE/TRANS/2022/19, ECE/TRANS/2022/20

h) **Activités de renforcement des capacités des pays de programme des Nations Unies faisant partie de la région de la Commission économique pour l'Europe**

Le Comité sera **invité à prendre note** des progrès réalisés dans l'exécution du Plan d'action du Comité pour le renforcement des capacités (2020-2025), en particulier en ce qui concerne les activités de renforcement des capacités elles-mêmes (ECE/TRANS/2022/21).

Le Comité **souhaitera peut-être demander** au secrétariat, sur la base de l'expérience et des résultats obtenus en deux ans de mise en œuvre du Plan d'action, de continuer à travailler main dans la main avec les États membres à l'élaboration du cadre juridique et organisationnel nécessaire à la mise en œuvre efficace des instruments juridiques de l'ONU relatifs aux transports. Le Comité **voudra peut-être remercier** le Programme ordinaire de coopération technique pour le financement supplémentaire fourni au cours des deux dernières années pour la mise en œuvre de projets de renforcement des capacités.

Le Comité **sera informé** de l'état d'avancement de la mise en place d'une « plateforme d'apprentissage en ligne pour la mobilité durable et la connectivité intelligente », qui vise à tirer parti de la capacité de la Division à fournir des modules de formation aux principales parties prenantes, notamment sur les instruments juridiques relevant du Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/21

i) Appui aux pays sans littoral : Programme d'action de Vienne

Le Comité **sera informé** des progrès accomplis dans l'exécution du plan d'action visant à accélérer la mise en œuvre du Programme d'action de Vienne en faveur des pays en développement sans littoral et du rôle joué à cet égard par la CEE et les autres commissions régionales.

j) Sécurité routière

Le Comité **sera informé** de l'évolution récente des travaux menés par le Forum mondial de la sécurité routière (WP.1). Il s'agira notamment d'informations sur des sujets tels que les conditions d'utilisation des véhicules automatisés dans la circulation, les permis de conduire internationaux, les politiques relatives aux deux-roues motorisés, la Résolution d'ensemble sur la circulation routière (R.E.1), ainsi que la sécurité routière et les objectifs de développement durable.

Le Comité **sera également informé** des travaux et des réalisations du Groupe d'experts de la signalisation routière. Le Comité **sera mis au courant** de l'état d'avancement du projet e-CoRSS, qui est une version électronique de la Convention de 1968 sur la signalisation routière.

Le Comité **sera aussi informé** de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts chargé d'élaborer un nouvel instrument juridique régissant la circulation des véhicules automatisés.

k) Harmonisation des Règlements concernant les véhicules

Le Comité sera **informé** des faits les plus récents concernant les travaux menés par le Forum mondial de l'harmonisation des Règlements concernant les véhicules (WP.29) et ses six groupes de travail subsidiaires (GRBP, GRE, GRPE, GRSG, GRSP et GRVA), le Comité d'administration de l'Accord de 1958, le Comité d'administration de l'Accord de 1997 et le Comité exécutif de l'Accord de 1998 (ECE/TRANS/2022/22).

Le Comité sera également **informé** des activités du Forum mondial et de ses groupes de travail, dont témoigne le document ECE/TRANS/WP.29/2022/1, dans lequel on trouvera un aperçu détaillé de la répartition des domaines de travail entre les différents groupes à la suite de l'établissement des priorités de travail et de l'alignement sur la Stratégie du Comité.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que plus de 40 groupes informels ont travaillé en 2020 parallèlement au Forum mondial et à ses organes subsidiaires pour les aider à élaborer de nouveaux règlements concernant les véhicules et à actualiser les 157 Règlements ONU existants annexés à l'Accord de 1958, les 20 Règlements techniques mondiaux ONU associés à l'Accord de 1998 et les quatre Règles de l'ONU annexées à l'Accord de 1997 avec [134] amendements, et que six nouveaux Règlements ONU ont été établis.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** du nombre de Parties contractantes à l'Accord de 1958 (57), à l'Accord de 1998 (36) et à l'Accord de 1997 (16).

Le Comité souhaitera sans doute **être informé** du fait que deux nouveaux Règlements ONU visant à protéger les usagers de la route vulnérables ont été élaborés en 2020 et sont entrés en vigueur en 2021, à savoir le Règlement ONU n° 158 relatif à l'homologation des dispositifs d'aide à la vision lors des manœuvres en marche arrière et des véhicules à moteur en ce qui concerne la détection par le conducteur d'usagers de la route vulnérables derrière le véhicule, et le Règlement ONU n° 159 relatif à l'homologation des véhicules en ce qui concerne les systèmes de détection de piétons et de cyclistes au démarrage, et que le WP.29 a adopté quatre nouveaux Règlements ONU, qui sont entrés en vigueur le 30 septembre 2021, à savoir le Règlement ONU n° 160 relatif aux enregistreurs de données de route, le Règlement ONU n° 161 relatif aux dispositifs de protection contre une utilisation non autorisée, le Règlement ONU n° 162 relatif aux dispositifs d'immobilisation et le Règlement ONU n° 163 relatif aux systèmes d'alarme pour véhicules.

Le Comité souhaitera sans doute aussi **être informé** de l'état d'avancement des travaux menés par les groupes de travail subsidiaires du GRVA sur l'automatisation, ayant pour objectif de soumettre dans le courant du second semestre 2022 des propositions de directives relatives aux véhicules automatisés/autonomes, comprenant des prescriptions ainsi que les méthodes d'essai et de validation correspondantes.

Le Comité voudra peut-être **noter** que le WP.29 a examiné une proposition de document-cadre sur la conformité des véhicules pendant leur durée de vie, qui prévoit un régime de conformité appliquant aux véhicules une démarche globale, depuis l'homologation de type jusqu'à leur fin de vie et leur mise au rebut en passant par les contrôles techniques périodiques et les contrôles techniques routiers.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité exécutif de l'Accord de 1998 a adopté des amendements au Règlement technique mondial ONU n° 4 (Procédure d'essai applicable aux moteurs à allumage par compression et aux moteurs à allumage commandé alimentés au gaz naturel (GN) ou au gaz de pétrole liquéfié (GPL) en ce qui concerne les émissions de polluants (WHDC)) et une Résolution mutuelle sur les vitrages de toit panoramique, qui ont été adoptés en 2021.

Le Comité **souhaitera peut-être être informé** de l'état d'avancement de la mise en place de la base de données des homologations DETA³, qui est actuellement hébergée par l'Allemagne.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/22

1) Transport des marchandises dangereuses

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Conseil économique et social a adopté, le 8 juin 2021, la résolution 2021/13 relative aux travaux du Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (document informel n° 3) et que le Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses (WP.15), la Réunion commune RID/ADR/ADN⁴ et le Comité de sécurité de l'ADN ont déjà pris ou sont en train de prendre les mesures requises aux paragraphes 3 à 6 de la section A de ladite résolution. Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que, conformément au paragraphe 2 de la section A et au paragraphe 3 de la section B, le secrétariat a déjà publié la vingt-deuxième édition révisée des Recommandations relatives au transport des marchandises dangereuses, Règlement type (en anglais, français [, espagnol et russe]), l'amendement à la septième édition révisée du Manuel d'épreuves et de critères (en anglais, français [et espagnol]) et la neuvième édition révisée du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques (SGH) (en anglais,

³ Base de données pour l'échange d'informations concernant les homologations de type (DETA).

⁴ Règlement concernant le transport international ferroviaire des marchandises dangereuses (RID), Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR), Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN).

espagnol et français). D'autres versions linguistiques devraient être disponibles prochainement.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses du Conseil économique et social s'est réuni du 28 juin au 2 juillet 2021 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.3/116) et du 29 novembre au 8 décembre 2021. Le Sous-Comité d'experts du Système général harmonisé de classification et d'étiquetage des produits chimiques s'est réuni du 5 au 7 juillet 2021 (voir le rapport ST/SG/AC.10/C.4/80) et du 8 au 10 décembre 2021.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route (ADR) reste de 52. Le Protocole portant modification des articles 1 a), 14 1) et 14 3) b) de l'ADR, adopté par la Conférence des Parties contractantes le 28 octobre 1993, n'est pas encore entré en vigueur car toutes les Parties contractantes à l'ADR n'y sont pas devenues parties ([39] Parties contractantes l'ont fait à ce jour). Le Comité **souhaitera peut-être inviter instamment** les Parties contractantes restantes (Azerbaïdjan, Bélarus, Bosnie-Herzégovine, Croatie, [Géorgie], Islande, Kazakhstan, Maroc, Monténégro, Macédoine du Nord, Nigéria, Saint-Marin et Tadjikistan) à prendre les mesures nécessaires pour permettre l'entrée en vigueur du Protocole.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le WP.15 a approuvé les amendements communs au RID, à l'ADR et à l'ADN adoptés au cours de la période biennale par la Réunion commune RID/ADR/ADN (WP.15/AC.1) ; a adopté des amendements particuliers à l'ADR, par exemple en ce qui concerne la construction et l'équipement des véhicules et des véhicules-citernes pour le transport de marchandises dangereuses ; a demandé au secrétariat d'établir une liste récapitulative de tous les amendements qu'il a adoptés afin qu'ils puissent faire l'objet d'une proposition officielle conformément à la procédure définie à l'article 14 de l'ADR. Tous ces amendements devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Comité voudra peut-être **approuver** la demande du WP.15 tendant à ce que le texte récapitulatif de l'ADR tel qu'il serait modifié au 1^{er} janvier 2023 soit publié par le secrétariat suffisamment à l'avance pour préparer son application effective avant l'entrée en vigueur des amendements en question.

Le Comité pourrait souhaiter **noter** que, à sa 110^e session, le WP.15 a adopté une version révisée de la feuille de route pour l'adhésion à l'ADR et sa mise en œuvre. Le WP.15 a déclaré que cette feuille de route était un outil important pour la mise en œuvre de la Stratégie du Comité à l'horizon 2030. Le Comité souhaitera peut-être **approuver** la demande du WP.15 tendant à ce qu'une version électronique de la feuille de route révisée soit publiée sur le site Web de la CEE.

Le Comité voudra peut-être **souligner** l'importance de l'ADR pendant la pandémie de COVID-19, lorsqu'il est indispensable de garantir la sécurité du transport de marchandises dangereuses à usage médical, et **saluer** les mesures prises par les autorités compétentes, notamment les différents accords multilatéraux qui ont permis d'assurer la continuité du service.

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord européen relatif au transport international des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (ADN) reste de 18.

Le Comité pourrait vouloir **noter** que la Réunion commune d'experts du Règlement annexé à l'ADN (Comité de sécurité de l'ADN) (WP.15/AC.2) a tenu sa trente-huitième session du 23 au 27 août 2021.

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que le Comité de sécurité de l'ADN a adopté un large éventail de nouvelles dispositions concernant le transport de marchandises dangereuses dans les bateaux de navigation intérieure et se réunira à nouveau du 24 au 28 janvier 2022 (voir l'ordre du jour figurant dans les documents ECE/TRANS/WP.15/AC.2/79 et Add.1).

Le Comité d'administration de l'ADN devrait se réunir le 28 janvier 2022 (voir l'ordre du jour figurant dans les documents ECE/ADN/59 et Add.1), principalement pour adopter tous les projets d'amendements établis par le Comité de sécurité en 2021 et en janvier 2022,

c'est-à-dire l'ensemble des amendements destinés à assurer l'harmonisation de l'ADN avec l'ADR et le RID qui devraient entrer en vigueur le 1^{er} janvier 2023.

Le Comité souhaitera peut-être **saluer** les mesures prises par les autorités compétentes de l'ADN, notamment les divers accords multilatéraux qui ont permis d'assurer la continuité du transport des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures pendant la pandémie de COVID-19.

Le Comité voudra peut-être **souligner** l'importance des travaux du Sous-Comité d'experts du transport des marchandises dangereuses et du WP.15, de la Réunion commune et du WP.15/AC.2 dans le cadre de la transition énergétique. Il s'agit notamment de l'élaboration et de l'amélioration des dispositions relatives au transport des déchets dangereux, à l'utilisation de plastiques recyclés dans les emballages des marchandises dangereuses, au transport des batteries pendant tout leur cycle de vie et à l'utilisation de véhicules électriques à batterie et de véhicules à pile à combustible à hydrogène pour le transport des marchandises dangereuses.

Document(s)

Document informel n° 3, ST/SG/AC.10/C.3/116, ST/SG/AC.10/C.4/80, ECE/TRANS/WP.15/253, ECE/TRANS/WP.15/255, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/160 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/162 et [Add.1 et 2], ECE/TRANS/WP.15/AC.2/78, ECE/ADN/58

m) Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière

Le Comité **sera informé** des dernières activités et des plans futurs du Fonds des Nations Unies pour la sécurité routière en ce qui concerne la mobilisation des ressources, les partenariats et les projets (ECE/TRANS/2022/23).

Document(s)

ECE/TRANS/2022/23

n) Envoyé spécial du Secrétaire général pour la sécurité routière

Le Comité **sera informé** des principaux faits nouveaux concernant les activités de l'Envoyé spécial du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité routière et les domaines de coopération avec le Comité (ECE/TRANS/2022/24). Le Comité **souhaitera peut-être prendre note** des activités de l'Envoyé spécial, notamment en ce qui concerne la promotion de l'adhésion et de la mise en œuvre des conventions des Nations Unies relatives à la sécurité routière, ainsi que des progrès accomplis en ce qui concerne la prolongation de la fonction de l'Envoyé spécial jusqu'en 2030, comme indiqué dans la résolution de l'Assemblée générale sur l'amélioration de la sécurité routière mondiale (résolution 74/299).

Document(s)

ECE/TRANS/2022/24

o) Renforcement des mesures de facilitation du franchissement des frontières (Convention TIR, projet eTIR, Convention sur l'harmonisation et autres mesures de facilitation du transit douanier)

Le Comité **sera informé** des principaux résultats des 156^e, 157^e et 158^e sessions du Groupe de travail des problèmes douaniers intéressant les transports (WP.30) (ECE/TRANS/WP.30/312, ECE/TRANS/WP.30/314 et ECE/TRANS/WP.30/316) et **sera invité à prendre note** des activités du Comité de gestion de la Convention TIR (AC.2) au cours de l'année 2021, y compris, mais sans s'y limiter, des amendements adoptés (ECE/TRANS/WP.30/AC.2/151, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/153 et ECE/TRANS/WP.30/AC.2/155), tels qu'ils figurent dans le document ECE/TRANS/2022/25.

En particulier, le Comité **sera informé** de l'entrée en vigueur, le 25 mai 2021, des propositions d'amendement introduisant la procédure eTIR dans la nouvelle annexe 11 de la Convention TIR, du fonctionnement du système international eTIR, de son interconnexion avec plusieurs systèmes douaniers nationaux informatisés et de la mise au point définitive,

par le Groupe d'experts des aspects théoriques et techniques de l'informatisation du régime TIR (WP.30/GE.1), de la version 4.3 des spécifications conceptuelles, fonctionnelles et techniques du système eTIR.

Le Comité **sera également informé** des derniers faits nouveaux concernant la Banque de données internationale TIR (ITDB) et des activités déployées pour rendre obligatoire la soumission électronique des données à l'ITDB.

Le Comité **sera aussi informé** des progrès réalisés en 2021 dans l'application des recommandations faites à l'issue d'un audit du Fonds d'affectation spéciale TIR effectué en 2020 par le Bureau des services de contrôle interne (BSCI) de l'ONU.

Le Comité **sera de plus informé** de la conclusion d'un nouveau mémorandum d'accord entre la CEE et l'Union internationale des transports routiers (IRU) concernant la mise en œuvre de l'annexe 11 de la Convention TIR.

Le Comité **sera en outre informé** de la dernière proposition d'amendement à la Convention internationale de 1982 sur l'harmonisation des contrôles des marchandises aux frontières.

Le Comité **sera par ailleurs informé** de la conclusion, entre la CEE et l'Alliance internationale de tourisme/Fédération internationale de l'automobile (AIT/FIA), d'un mémorandum d'accord sur la revitalisation et l'informatisation des conventions pertinentes des Nations Unies en matière de transports intérieurs et, en particulier, sur la mise au point d'un système eCPD (carnet de passage en douane électronique).

Le Comité **sera de surcroît informé** des mesures de suivi prises par le WP.30 en 2021 dans le cadre de ses travaux en relation avec la Stratégie du Comité.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/25

p) Transport des denrées périssables

Le Comité **sera informé** de l'état d'avancement des propositions d'amendement à l'Accord relatif aux transports internationaux de denrées périssables et aux engins spéciaux à utiliser pour ces transports (ATP) adoptées par le Groupe de travail du transport des denrées périssables (WP.11) à sa soixante-seizième session, tenue en 2020 (ECE/TRANS/WP.11/243).

Le Comité souhaitera peut-être **noter** qu'à sa soixante-seizième session (13-16 octobre 2020), le WP.11 a adopté des projets d'amendements à plusieurs procès-verbaux d'essai types et a adopté un nouveau procès-verbal d'essai type pour la déclaration de conformité des engins à températures et compartiments multiples figurant à l'appendice 2 de l'annexe 1 (ECE/TRANS/WP.11/243, annexe I).

Le Comité souhaitera peut-être aussi **noter** que le nombre de Parties contractantes à l'Accord reste de 50.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.11/243, ECE/TRANS/WP.11/245

q) Transport routier

Le Comité **sera informé** des derniers résultats des travaux menés par le Groupe d'experts de l'Accord européen relatif au travail des équipages des véhicules effectuant des transports internationaux par route (AETR). En particulier, le Comité sera informé de l'état d'avancement des propositions visant à modifier les articles 14 (admissibilité à l'adhésion), 22 et 22 *bis* (procédures d'amendement) de l'AETR, ainsi qu'à créer un nouvel appendice 1C (sur la base des règlements 165/2014, 2016/799 et 2018/502 de l'Union européenne) et un nouvel appendice 4 (échange d'informations).

Le Comité **sera ensuite informé** des débats tenus à sa 116^e session par le Groupe de travail des transports routiers (SC.1) concernant l'article 5 de l'Accord européen sur les grandes routes de trafic international (AGR) qui traite des conditions à remplir pour devenir Partie contractante.

Le Comité **sera également informé** du nombre de Parties contractantes à la Convention relative au contrat de transport international de marchandises par route (Convention CMR) et à ses protocoles, y compris le Protocole additionnel à la Convention CMR, concernant la lettre de voiture électronique (Protocole e-CMR). Le Comité **sera invité à prendre note** d'un document soumis par le groupe informel d'experts de l'e-CMR, dans lequel sont détaillées les recherches et autres mesures nécessaires ou recommandées pour la mise en œuvre du système e-CMR (ECE/TRANS/SC.1/2021/1), comme cela avait été demandé par le Comité à sa quatre-vingt-unième session.

Le Comité **sera aussi informé** du mandat et du cahier des charges proposés en vue de créer pour deux ans un Groupe d'experts de la mise en œuvre de l'e-CMR (voir ci-dessus le point 5 a) de l'ordre du jour). Le Groupe d'experts proposé examinerait et, si possible, approuverait les dispositions de l'article 5 du Protocole e-CMR, y compris son objectif et son champ d'application, l'architecture de haut niveau et les spécifications conceptuelles d'un futur environnement qui favoriserait la conclusion et l'échange de lettres de voiture électroniques conformément aux dispositions de la CMR et de son Protocole additionnel. Le Groupe d'experts devrait également évaluer les incidences des scénarios possibles de mise en œuvre d'un futur système e-CMR. On trouvera dans le document ECE/TRANS/2022/6 la proposition de mandat du Groupe d'experts.

Enfin, le Comité **sera informé** des progrès réalisés dans l'élaboration d'un accord multilatéral mondial relatif au transport régulier international de voyageurs par autobus et autocar (OmniBUS).

r) Transport ferroviaire

Le Comité **sera informé** que, en raison des limitations imposées par l'ONUG, un ordre du jour réduit a été débattu en trois langues lors de la session du Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2).

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-quinzième session du SC.2 (ECE/TRANS/SC.2/236). Le Comité souhaitera sans doute aussi **être informé** des résultats de l'atelier intitulé « Les chemins de fer au centre de la reprise post-pandémique – La connectivité grâce aux chemins de fer » qui s'est tenu pendant la dernière session du SC.2.

Le Comité souhaitera peut-être **prendre note** des faits nouveaux relatifs à l'Accord européen sur les grandes lignes internationales de chemin de fer (AGC). Le Comité souhaitera peut-être **être informé** de l'achèvement de la deuxième phase du plan directeur pour les trains à grande vitesse dans la région du projet TER et de la coopération avec ledit projet. En outre, le Comité **souhaitera sans doute aussi être informé** des progrès réalisés dans les principaux domaines relevant du Groupe de travail en vue de rendre le transport ferroviaire plus compétitif.

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts de l'uniformisation du droit ferroviaire concernant la mise au point d'un nouveau régime juridique pour le transport ferroviaire.

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts de l'identification permanente du matériel roulant ferroviaire.

Le Comité souhaitera peut-être **être informé** de l'état d'avancement des travaux du Groupe d'experts des nœuds de transport ferroviaire international de voyageurs.

Le Comité **sera invité à donner des orientations** en ce qui concerne ces activités.

s) Transport intermodal et logistique

Le Comité **sera informé** des résultats de la soixante-quatrième session du Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique (ECE/TRANS/WP.24/149).

En particulier, le Comité **sera informé** des faits nouveaux relatifs à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC). Il s'agit : a) des modifications apportées à l'Accord ; et b) de la création d'un mécanisme de surveillance des lignes AGTC et des installations connexes en ce qui concerne leurs paramètres techniques, moyennant l'établissement d'un inventaire de ces lignes dans le cadre d'un système d'information géographique.

Le Comité **sera également informé** des difficultés rencontrées dans l'application du Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable, et des moyens que le Groupe de travail souhaiterait mettre en œuvre pour parer à ces difficultés.

À la suite de l'adoption par le Comité, à sa précédente session, de la résolution sur le renforcement du transport intermodal de marchandises, le Comité **sera informé** des progrès réalisés dans l'application de ladite résolution.

Le Comité **sera informé** des activités visant à actualiser le Code de bonnes pratiques OMI/OIT/CEE pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU), en l'absence du Groupe d'experts du Code CTU.

t) Activités se rapportant aux projets : projet d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud et projet de chemin de fer transeuropéen

Le Comité **pourrait souhaiter être informé** de l'évolution récente des projets d'autoroute transeuropéenne Nord-Sud (TEM) et de chemin de fer transeuropéen (TER) (document informel n° 4). Le Comité **voudra peut-être faire connaître son appui** aux activités menées au titre des projets TEM et TER, **remercier** les États membres qui ont proposé des candidats aux postes de chefs de ces projets et **exprimer** le souhait de voir leurs contrats rapidement mis au point de manière définitive. Le Comité voudra peut-être aussi **remercier** la République de Serbie d'avoir prolongé de deux ans l'accord relatif à l'accueil du Bureau central du projet TER, ainsi que la Croatie et la Pologne d'avoir apporté leur appui à la gestion des projets TEM et TER.

Document(s)

Document informel n° 4

u) Transport par voie navigable

Le Comité **sera informé** des dernières activités du Groupe de travail des transports par voie navigable (SC.3) (ECE/TRANS/SC.3/215). En particulier, le Comité **souhaitera peut-être prendre note** de la mise au point définitive et de l'adoption par le SC.3 à sa soixante-cinquième session, dans sa résolution n° 102, de la sixième édition révisée du Code européen des voies de navigation intérieure (CEVNI). Le Comité **souhaitera peut-être appuyer** les activités du SC.3 relatives à la poursuite de l'actualisation du CEVNI afin que celui-ci reste un document évolutif, harmonisé avec les règles de navigation des États membres et des commissions fluviales, et **encourager** les États membres à appliquer la sixième édition révisée du CEVNI.

Le Comité **voudra peut-être prendre note** du débat engagé à sa soixante-cinquième session par le SC.3 sur la nouvelle proposition de classification des voies navigables européennes transmise par l'Association mondiale pour les infrastructures de transport maritimes et fluviales (AIPCN) et appuyer la décision prise par le SC.3 de créer un groupe d'experts informel chargé d'étudier la proposition et d'établir des recommandations à son intention.

Le Comité **souhaitera peut-être prendre note** des progrès accomplis par le SC.3 et ses organes subsidiaires en 2021 : a) l'approbation de l'amendement n° 4 à la troisième édition révisée de l'Inventaire des normes et paramètres principaux du réseau des voies navigables E (« Livre bleu ») ; b) l'adoption de l'amendement n° 3 à la résolution n° 61 (révision 2), en tant que résolution n° 103 ; c) l'adoption de l'amendement à la résolution révisée n° 21, intitulé « Prévention de la pollution des eaux par les bateaux » ; d) la promotion de la navigation de plaisance, y compris les activités du groupe de travail informel de la navigation de plaisance, la mise à jour de l'annexe IV à la résolution n° 40, intitulée

« Certificat international de conducteur de bateau de plaisance » et la base de données en ligne des spécimens de certificats.

Le Comité **voudra peut-être prendre note** du programme de travail et d'évaluation biennale pour 2022-2023 (ECE/TRANS/SC.3/2021/12), adoptés par le SC.3 pour donner suite à sa décision de maintenir la pratique consistant à adopter des programmes de travail biennaux et des plans quadriennaux (ECE/TRANS/SC.3/210, par. 99).

Le Comité pourrait souhaiter **approuver** le mandat révisé du SC.3 adopté par celui-ci à sa soixante-cinquième session (voir ci-dessus le point 5 a) de l'ordre du jour), mis en conformité avec la Stratégie du Comité à l'horizon 2030, les nouvelles activités et tâches découlant de la Déclaration ministérielle intitulée « La navigation intérieure dans le contexte international » adoptée à la Conférence internationale de Wrocław (Pologne) le 18 avril 2018, le Livre blanc sur les progrès, les succès et les perspectives d'avenir dans le transport par voie navigable et son programme de travail (ECE/TRANS/SC.3/2021/13).

Le Comité **sera informé** des résultats des ateliers sur le transport par voie navigable organisés en 2021 : a) Changements climatiques, situations hydriques extrêmes et leurs incidences sur le transport par voie navigable (17 février 2021), b) Mise en place d'un cadre réglementaire international solide visant à accroître l'efficacité et la sécurité du transport par voie navigable (23 juin 2021), et c) La cybersécurité dans le transport par voie navigable (3 novembre 2021).

v) **Données et statistiques relatives aux transports**

Le Comité **sera informé** des dernières activités menées en matière de statistiques des transports, notamment la session hybride du Groupe de travail des statistiques des transports (WP.6) tenue en juin 2021. Le Comité **sera invité à approuver** le nouveau mandat du WP.6 (ECE/TRANS/WP.6/2021/3 et ECE/TRANS/2022/6).

Le secrétariat **informera** le Comité des activités en cours relatives à la surveillance de la pandémie de COVID-19.

Rappelant la résolution n° 266 adoptée à sa session de 2019 par le Comité (ECE/TRANS/288, annexe IV), le secrétariat **informera** ce dernier de l'état d'avancement du recensement 2020 des routes E. Le Comité **souhaitera peut-être encourager** les États membres à fournir des données pour cette entreprise.

Le Comité **sera informé** de la publication récente des Statistiques des accidents de la route en Europe et en Amérique du Nord, ainsi que des nouvelles cartes d'information (« Infocards ») interactives sur les statistiques des transports (ECE/TRANS/2022/26).

Document(s)

ECE/TRANS/2022/26

w) **Projet de rapport annuel sur les activités menées en 2021 par les organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs**

Le Comité **sera saisi** d'un rapport complet sur les activités menées par les organes subsidiaires du Comité au cours de l'année 2021, au titre de l'administration des 59 conventions, accords et autres instruments juridiques des Nations Unies qui façonnent le cadre juridique international applicable au transport routier, ferroviaire, fluvial et intermodal, au transport de marchandises dangereuses et à la construction des véhicules (ECE/TRANS/2022/27). L'accent est mis sur les incidences des activités des groupes de travail et la contribution à la réalisation des objectifs de développement durable.

Le Comité sera invité à **débattre** du rapport annuel et à **fournir des conseils** pour améliorer la visibilité et la connaissance des résultats obtenus, en notant que le rapport annuel bénéficierait grandement d'un retour d'information substantiel de la part des parties contractantes sur les incidences des activités du Comité, en particulier dans le contexte national.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/27

10. Approbation des rapports des organes subsidiaires du Comité des transports intérieurs

Le Comité souhaitera peut-être **approuver** dans leur ensemble les rapports et les activités connexes de ses organes subsidiaires et **demander** au secrétariat d'y faire référence dans le rapport complet du Comité sur la base des annotations figurant dans le présent document.

Document(s)

ECE/TRANS/WP.1/175, ECE/TRANS/WP.1/177 ; ECE/TRANS/WP.1/GE.2/40 ; ECE/TRANS/WP.1/GE.3/2021/2 ; ECE/TRANS/WP.5/70 ; ECE/TRANS/WP.6/181 ; ECE/TRANS/WP.11/243, ECE/TRANS/WP.11/245 ; ECE/TRANS/WP.15/253, ECE/TRANS/WP.15/255, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/160 et Add.1 et Corr.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.1/162 et Add.1, ECE/TRANS/WP.15/AC.2/78, [ECE/TRANS/WP.15/AC.2/80], ECE/ADN/58, [ECE/ADN/60] ; ECE/TRANS/WP.24/149 ; ECE/TRANS/WP.29/1157, ECE/TRANS/WP.29/1159, ECE/TRANS/WP.29/1161 ; ECE/TRANS/WP.30/312, ECE/TRANS/WP.30/314, ECE/TRANS/WP.30/316 ; ECE/TRANS/WP.30/AC.2/151, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/153, ECE/TRANS/WP.30/AC.2/155 ; ECE/TRANS/SC.1/416 ; ECE/TRANS/SC.2/236 ; ECE/TRANS/SC.3/215

11. Partenariats et activités d'autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité des transports intérieurs

a) Évolution des transports dans l'Union européenne

Le Comité sera **informé** par un représentant de la Direction générale de la mobilité et des transports de la Commission européenne des initiatives législatives et politiques les plus importantes en matière de transport entreprises par l'Union européenne en 2021.

Document(s)

ECE/TRANS/2022/28

b) Faits nouveaux relatifs aux travaux du Forum international des transports

Le Comité sera **informé** par un représentant du Forum international des transports de l'actualité récente des travaux menés par ce dernier.

c) Activités d'autres organisations, programmes et projets intéressant le Comité

Le Comité pourrait souhaiter être **informé** par les représentants d'autres organisations de leurs activités récentes présentant un intérêt pour lui.

d) Dialogue avec les commissions régionales de l'ONU sur les activités en cours relatives aux transports intérieurs

Le Comité pourra **inviter** les représentants des autres commissions régionales à faire part d'informations et à débattre des activités en cours relatives aux transports intérieurs dans leurs régions respectives.

V. Divers

12. Questions diverses. Dates de la session suivante

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que sa quatre-vingt-cinquième session est provisoirement prévue à Genève du 21 au 24 février 2023.

VI. Liste des décisions

13. Adoption de la liste des principales décisions prises par le Comité des transports intérieurs à sa quatre-vingt-quatrième session

Le Comité souhaitera peut-être **noter** que l'adoption du rapport sur les travaux de sa quatre-vingt-quatrième session sera limitée à une liste des principales décisions, conformément aux procédures spéciales extraordinaires relatives aux décisions prises lors de réunions formelles avec participation à distance actuellement en place. Le rapport complet du Comité sera diffusé ultérieurement.

Le Comité **adoptera** la liste des principales décisions de la quatre-vingt-quatrième session (ECE/TRANS/2022/R.1).

Document(s)

ECE/TRANS/2022/R.1

VII. Table ronde du Comité des transports intérieurs sur les quatre plateformes de sa stratégie jusqu'en 2030

14. Thème de la table ronde : « Sur la voie d'une reprise soutenue et complète : initiative post-COVID-19 pour les transports intérieurs et rôle du Comité »

À ses quatre-vingt-troisième (25-28 février 2020) et quatre-vingt-quatrième (23-26 février 2021) sessions plénières, le Comité a joué un rôle de premier plan dans la recherche d'un consensus sur le rôle essentiel des transports pour ce qui est de conduire la reprise mondiale après la pandémie et renforcer la résilience face aux crises futures, notamment en approuvant une résolution ministérielle intitulée « Renforcer la résilience de la connectivité des transports intérieurs dans les situations d'urgence : appel urgent à une action concertée » (ECE/TRANS/304, annexe I).

Malgré les efforts intenses et soutenus des États membres, les mesures de redressement n'ont pas encore permis de retrouver comme souhaité les niveaux de croissance et de développement durable antérieurs à la pandémie. Les défis restent considérables et les progrès sont disparates et inégalement répartis à l'échelle mondiale, ce qui complique encore l'application du Programme 2030 et la réalisation des objectifs de développement durable.

La table ronde du Comité rassemblera les principaux partenaires du monde entier pour un débat stratégique sur les nouveaux modes d'action à adopter pour réaliser des progrès tangibles face à cette crise persistante (ECE/TRANS/2022/29).

Document(s)

ECE/TRANS/2022/29

VIII. Calendrier provisoire

Calendrier provisoire de la session annuelle, qui se tiendra sous forme hybride :

Mardi 22 février	10 heures-13 heures	Points 1 et 2 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 2 de l'ordre du jour (suite)
Mercredi 23 février	10 heures-11 heures	Point 3 de l'ordre du jour (session restreinte)
	11 heures-12 h 30	Points 4 à 8 de l'ordre du jour
	12 h 30-13 heures	Point 9 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 9 de l'ordre du jour (suite)
Jeudi 24 février	10 heures-12 heures	Points 9 (suite) et 10 de l'ordre du jour
	12 heures-13 heures	Points 11 et 12 de l'ordre du jour
	15 heures-18 heures	Point 13 de l'ordre du jour
Vendredi 25 février	10 heures-13 heures	Point 14 de l'ordre du jour